



**ENTENTE DE MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE ET DU PLAN
D'ACTION DU CRÉNEAU D'EXCELLENCE BIOALIMENTAIRE
DE LA
MONTÉRÉGIE**

Entre : Le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, monsieur Raymond Bachand, le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Yvon Vallières et le ministre responsable de la Montérégie, monsieur Jean-Marc Fournier dûment autorisé

ci-après, désigné le « **GOUVERNEMENT** »

Et la région : Le Comité régional ACCORD de la région de la Montérégie, représenté par son président, monsieur Mario De Tilly

ci-après désigné le « **COMITÉ RÉGIONAL ACCORD** »

Le COMITÉ DE CRÉNEAU BIOALIMENTAIRE de la région de la Montérégie, représenté par son président, monsieur Marcel Ostiguy

ci-après désigné le « **COMITÉ DE CRÉNEAU BIOALIMENTAIRE** »

Et leurs partenaires associés :

La Conférence régionale des élus de Longueuil représentée par sa présidente, madame Nicole Lafontaine

La Conférence régionale des élus de la Montérégie Est représentée par son président monsieur Arthur Fauteux

La Conférence régionale des élus de la Vallée du Haut-Saint-Laurent représentée par son président monsieur Sergio Pavone

ci-après, désignées les « **CRÉ** » de la Montérégie

PRÉAMBULE

Les éléments de contexte socioéconomique qui prévalent actuellement, appellent une vision renouvelée du développement régional reposant sur la capacité d'une région d'innover, de s'adapter en permanence, de se mobiliser et de se démarquer principalement dans un domaine qui permet de relever le défi de la mondialisation, de développer son image de marque et sa qualité de vie;

Le gouvernement du Québec a exprimé sa volonté de conclure une entente avec chacune des régions du Québec, appelée Action concertée de coopération régionale de développement (ACCORD). Cette entente implique une démarche en vue de réaliser un plan d'action économique régional, faisant appel à la participation des leaders industriels du milieu, de concert avec les entrepreneurs civiques d'une région et s'appuyant sur l'expertise disponible au sein de l'appareil gouvernemental et de ses sociétés d'État, en y assurant la participation des acteurs financiers présents au Québec;

Des leviers financiers (Investissement Québec, FIER, etc.) pourraient aussi contribuer au développement de projets industriels en région et participer activement à l'effort du gouvernement du Québec en matière de développement régional;

Dans le cadre du projet ACCORD, on définit un système productif comme un ensemble regroupant des entreprises et des organisations (centres de recherche, de formation, sociétés de financement, fournisseurs, producteurs, clients,...) qui participent au même espace stratégique, qui ont en d'autres mots des relations marchandes ou non marchandes, de concurrence ou de coopération, dans l'espace de leurs produits, de leurs technologies ou de leurs approvisionnements;

Chaque créneau d'excellence est défini à son tour par un système productif, ou un segment d'un système productif qu'une région, ou un territoire, a identifié et où elle peut prétendre jouer un rôle prépondérant et développer une image de marque qui sera reconnue à l'échelle nationale et internationale;

Le projet ACCORD se veut une démarche concertée dont la réalisation est prévue en deux phases;

- La première phase permet la conclusion d'une entente de principe des partenaires sur le développement de créneaux d'excellence, capables de positionner la région comme un joueur majeur dans l'économie nord-américaine et mondiale à l'intérieur de secteurs d'activités particuliers, et pour lesquels la région pourra développer une image de marque. L'entente de principe pour la Montérégie a été signée le 19 mars 2004. Elle comprend les créneaux d'excellence suivants :
 - Le **bioalimentaire** (leader)
 - La transformation des **métaux ferreux** et nouveaux matériaux associés (leader)
 - La fabrication à haute valeur ajoutée de composantes **microélectroniques** (émergent)
 - La fabrication à valeur ajoutée en **aéronautique** (associé)
 - Les technologies avancées de matériel de **transport terrestre** (associé)
 - Le **cinéma** (associé)
- Le deuxième volet de cette démarche – l'entente de mise en œuvre ACCORD – vise l'établissement d'un plan de mise en œuvre des orientations de l'entente de principe ACCORD par l'identification et l'évaluation de projets structurants pour chacun des créneaux d'excellence établis comme prioritaires par la région. La présente entente de mise en œuvre couvre le créneau leader « Bioalimentaire » de la région de la Montérégie.



DÉCLARATION

ATTENDU QUE les documents intitulés « Stratégie et opportunités d'affaires » datés du 10 mai 2006 ont été réalisés sous la responsabilité du milieu régional et avec le support du **GOVERNEMENT** et de la Société générale de financement du Québec dans le cadre du projet ACCORD;

ATTENDU QUE ces documents ont été entérinés par le **COMITÉ RÉGIONAL ACCORD** et le **COMITÉ DE CRÉNEAU BIOALIMENTAIRE** lors de la rencontre du 10 mai 2006 ;

ATTENDU QUE ces documents ont été acheminés au **GOVERNEMENT** du Québec afin que soit établie la contribution des partenaires dans le cadre de la démarche ACCORD;

ATTENDU QUE le **GOVERNEMENT** a fait connaître ses avis et ses commentaires sur lesdits documents au cours, notamment, de la rencontre du 14 juin 2006 tenue à Québec;

ATTENDU QUE la présente entente constitue un engagement moral des signataires à consentir les efforts requis et à mettre à contribution les outils et les moyens dont ils disposent pour assurer la mise en oeuvre de cette stratégie et de ce plan d'action;

ATTENDU QUE les investissements financiers indiqués au plan d'action découlent d'évaluations sommaires et doivent être considérés, par les parties, comme étant des cibles à atteindre;

ATTENDU QUE la contribution des partenaires gouvernementaux et privés peut s'effectuer de diverses façons, notamment en mettant à la disposition de la région l'expertise et les réseaux de compétences disponibles, en réalisant ou en supportant la réalisation d'études et de recherches, ou en contribuant financièrement à la réalisation de certains projets en lien avec leur champ d'action respectif;

ATTENDU QU'un bon nombre d'actions relevées dans le plan sont déjà en cours et que la signature de la présente entente devrait concourir à améliorer sensiblement la convergence et la synergie de l'ensemble des intervenants impliqués dans le créneau;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :



1. OBJETS DE LA CONVENTION

La présente entente a pour objet :

- 1.1. De reconnaître et d'approuver la stratégie et le plan d'action 2006-2011 proposés pour le développement du créneau « Bioalimentaire » dans la région de la Montérégie;
- 1.2. D'appuyer la réalisation des actions prépondérantes contenues dans ce plan d'action;
- 1.3. D'encourager et de supporter la convergence et la synergie des interventions de l'ensemble des partenaires tant gouvernementaux que privés afin de positionner, pour ce créneau, la région de la Montérégie comme un joueur majeur dans l'économie nord-américaine et mondiale;
- 1.4. De promouvoir la région de la Montérégie à titre de leader du créneau d'excellence « Bioalimentaire »;
- 1.5. De prévoir un mécanisme pour assurer le suivi du plan d'action et la reddition de comptes.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU CRÉNEAU D'EXCELLENCE

- Le créneau du bioalimentaire de la Montérégie regroupe plusieurs filières interreliées qui se déploient tout au long de la chaîne de valeur ajoutée. Pour la plupart, ces filières reposent sur une forte capacité de production primaire et sur une industrie de transformation diversifiée. Sa position géographique stratégique a également favorisé l'essor du secteur de la distribution. Le secteur de l'enseignement, spécifique aux besoins du créneau, est aussi fort développé dans la région. Des organisations, comme la Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe et l'Institut de technologie agroalimentaire et d'autres, rendent disponibles les connaissances liées au bioalimentaire.
- La région compte enfin sur la présence d'une infrastructure de R&D de calibre mondial comportant plus d'une quinzaine de centres et de chaires de recherche, d'instituts ou de laboratoires, qui travaillent en collaboration autant avec les producteurs que les transformateurs. Les innovations qui y ont été développées ont contribué à la compétitivité et à la croissance de tous les segments du créneau.

3. IDENTIFICATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

Le créneau s'applique sur tout le territoire de la Montérégie qui compte 1 352 166 habitants, soit 17,9 % de la population du Québec, s'étend sur 11 000 km² et regroupe 180 municipalités réparties dans 15 MRC. Les principales agglomérations sont Longueuil, St-Jean-sur-Richelieu, St-Hyacinthe, Granby, Châteauguay, Salaberry-de-Valleyfield et Sorel-Tracy. La région administrative est divisée en trois territoires de Conférence régionale des Élus.

L'entente de mise en œuvre vise le développement et la consolidation du statut de leader qu'entend jouer la région de la Montérégie en matière de Bioalimentaire et ce, dans la perspective du renforcement de la complémentarité des pôles assumés par les régions concernées du Québec pour permettre un positionnement stratégique sur l'échiquier mondial.



4. ÉNONCÉ DE LA VISION STRATÉGIQUE ET DES AXES DE DÉVELOPPEMENT

D'ici 2015, positionner la région de la Montérégie au rang des chefs de file internationaux du bioalimentaire, en développant une culture de collaboration, d'innovation et d'exportation entre les entreprises, les centres de recherche et les établissements de formation.

5. SYNTHÈSE DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE DÉVELOPPEMENT :

Les objectifs généraux prennent forme en objectifs stratégiques et en objectifs d'affaires qui se traduisent comme suit :

5.1. Objectifs d'affaires à moyen terme

5.1.1. Collaboration

- 5.1.1.1. Augmenter les échanges, alliances et partenariats entre les différents intervenants du système productif régional.

5.1.2. Exportation

- 5.1.2.1.1. Développer un rayonnement international en positionnant la Montérégie comme leader en matière de transformation agroalimentaire;
- 5.1.2.1.2. Atteindre 5 G\$ de livraisons manufacturières, avec plus de 30% des exportations hors Canada;
- 5.1.2.1.3. Augmenter le nombre d'activités promotionnelles de 15% sur le plan international;
- 5.1.2.1.4. Atteindre une croissance des exportations de 10% annuellement sur 5 ans.

5.1.3. Innovation

- 5.1.3.1.1. Augmenter la participation à 25% des entreprises dans les projets de recherche et de développement avec les centres de recherche et établissements d'enseignement de la région;
- 5.1.3.1.2. Accroître les budgets de R&D en entreprise pour atteindre 5% en moyenne du chiffre d'affaires;
- 5.1.3.1.3. Stimuler la génération de produits innovants et de pratiques d'affaires innovantes.

6. SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS RETENUES DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE

La stratégie comprend les quatre orientations stratégiques suivantes :

- 6.1. Élever le niveau de compétitivité des entreprises de transformation alimentaire par l'amélioration de la productivité et l'appropriation des meilleures pratiques d'affaires;
- 6.2. Positionner la Montérégie à l'échelle internationale en développant une culture d'exportation et ainsi supporter l'industrie dans leur projet d'internationalisation tant au niveau des produits et services offerts que du haut savoir bioalimentaire;
- 6.3. Développer une culture d'innovation auprès des entreprises de transformation alimentaire et structurer l'arrimage avec les centres de recherche et de développement et les établissements de formation;
- 6.4. Développer une culture de collaboration et de concertation entre les différents acteurs du système productif régional.



7. SYNTHÈSE DES SYNERGIES INTERRÉGIONALES VISÉES

La vision de développement du créneau du bioalimentaire de la Montérégie, repose, entre autres, sur le développement d'une culture de collaboration. Les synergies interrégionales pourront profiter du potentiel de développement d'alliances avec d'autres créneaux agroalimentaires du Québec, notamment dans les régions des Laurentides, de Lanaudière, du Centre-du-Québec et de Chaudière-Appalaches. La collaboration et la concertation entre les différentes régions du Québec associées au créneau leader demeurent des conditions de réussite à la mise en œuvre du plan d'action.

8. ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE MISE EN ŒUVRE

8.1. Engagements du **GOVERNEMENT**

Le **GOVERNEMENT** s'engage :

- 8.1.1. À reconnaître et à approuver la stratégie proposée pour le développement du créneau « Bioalimentaire » dans la région de la Montérégie;
- 8.1.2. À reconnaître le plan d'action 2006-2011 qui découle de la stratégie élaborée pour le développement du créneau et à collaborer étroitement avec les intervenants concernés de la Montérégie pour que cette région soit reconnue en priorité dans le cadre de ce créneau comme un joueur majeur dans l'économie américaine et mondiale;
- 8.1.3. À appuyer, par les outils et les moyens dont il dispose et ceux qu'il pourrait mettre en place à cet effet, la réalisation des actions prépondérantes contenues dans le plan d'action;
- 8.1.4. À rendre disponible, par l'entremise de la direction régionale du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), l'information de nature publique recueillie au cours du processus de consultation des ministères et organismes gouvernementaux dans le cadre de la démarche ACCORD. Ainsi, certaines expertises professionnelles seront accessibles de même que la documentation relative aux modalités d'application des différents programmes d'aide financière et ce, dans une perspective de convergence et de synergie de l'intervention gouvernementale;
- 8.1.5. Dans le cadre d'activités de communication, à faire la promotion de la région de la Montérégie à titre de leader du créneau « Bioalimentaire » auprès des instances publiques ou privées, auprès d'entreprises québécoises et étrangères et auprès de promoteurs potentiels;
- 8.1.6. À désigner la direction régionale du MDEIE comme son représentant au mécanisme de suivi pour la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action.

8.2. Engagements de la région

Le **COMITÉ RÉGIONAL ACCORD** en collaboration avec le **COMITÉ DE CRÉNEAU BIOALIMENTAIRE** s'engage à :

- 8.2.1. Voir à la mise en œuvre, en fonction de son expertise et de ses disponibilités, des éléments de la stratégie et du plan d'action du créneau :
 - 8.2.1.1. en assurant la coordination des acteurs directement concernés pour favoriser le développement du créneau;

- 8.2.1.2. en participant à la recherche de financement pour permettre la réalisation d'actions prépondérantes et prioritaires du plan;
- 8.2.1.3. en appuyant la promotion de la région de la Montérégie à titre de leader du créneau lui permettant ainsi de se positionner comme un joueur majeur sur l'échiquier nord-américain et mondial;
- 8.2.1.4. en associant les autres régions du Québec, concernées par ce créneau, à la réalisation de certaines actions dans une perspective d'interrégionalité.

Les **CRÉ** s'engagent, conformément à leur mission, à :

8.2.2. Appuyer la stratégie et la mise en œuvre du plan d'action du créneau :

- 8.2.2.1. en favorisant la concertation des intervenants du milieu régional pour faciliter le développement du créneau;
- 8.2.2.2. en mettant à contribution, si nécessaire, les outils d'interventions mis à sa disposition (ententes spécifiques, Fonds de développement régional, etc.) pour encourager certaines actions prépondérantes jugées prioritaires par la région;
- 8.2.2.3. en collaborant à la promotion de la région de la Montérégie à titre de leader du créneau lui permettant ainsi de se positionner comme un joueur majeur sur l'échiquier nord-américain et mondial.

8.3. Engagements conjoints :

Le **GOUVERNEMENT**, le **COMITÉ RÉGIONAL ACCORD** et les **CRÉ** s'engagent à :

- 8.3.1. Assurer la confidentialité des renseignements dont l'accessibilité est assortie d'une et de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1, ci-après citée «Loi sur l'accès») dont, notamment les renseignements ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification, ainsi que tous les renseignements nominatifs au sens de la Loi sur l'accès, et ce, sans limite de temps;
- 8.3.2. Convenir du mécanisme le plus approprié pour assurer le suivi de la stratégie et du plan d'action de même que la reddition de compte auprès des instances concernées.

9. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE LA CONVENTION

9.1. Durée de l'entente

L'entente entre en vigueur au moment de sa signature et demeure valide pour une période de cinq ans. En vertu de la reddition de compte et de l'évaluation des résultats afférents, la présente est sujette à renouvellement par tacite reconduction.

9.2. Modification à l'entente

L'entente de mise en œuvre pourra être modifiée avec le consentement de l'ensemble des parties signataires. Un projet de modification proposé par une des parties devra



être communiqué, par écrit, aux autres parties. Celles-ci transmettront leur réponse concernant l'objet de la demande dans un délai de 45 jours.

9.3. Publicité, relations publiques et communications

Les parties conviennent d'harmoniser leurs activités de publicité, de relations publiques et de communications en regard de la présente Entente.

Tous les projets réalisés dans le cadre de cette Entente doivent faire l'objet d'information auprès des clientèles concernées. À cet égard, les plans de communication qui seront élaborés conjointement pour chaque projet de l'Entente devraient viser à faire connaître le rôle des parties.

Plus spécifiquement, le **COMITÉ RÉGIONAL** et les **CRÉ** s'engagent à :

- Offrir une tribune aux ministres signataires de l'Entente ou à leurs représentants, lors de la conférence de presse pour l'annonce de l'Entente et pour l'annonce de projets financés par le **GOVERNEMENT**;
- Inviter les représentants des ministères concernés à toute activité publique relative à l'Entente et à mentionner leur contribution lors de ces événements;
- Indiquer la participation des ministères par l'utilisation de la signature ministérielle – nom et logo – dans les activités de promotions, de publicité et de relations publiques liées à l'Entente. L'utilisation de la signature devra être validée par les ministères concernés;
- Faire approuver par le **GOVERNEMENT** le plan de visibilité, lequel comprendra tous les outils de communications où l'on fera mention de la contribution des ministères;
- Faire refléter de façon équitable la contribution des parties dans tout matériel d'information publique produit dans le cadre de l'Entente.

9.4. Les communications entre les parties

Aux fins de la présente, les parties conviennent que les communications, par écrit, entre elles, seront acheminées de la façon suivante :

Pour le GOVERNEMENT :	À l'attention de monsieur Yves Lafortune Directeur régional Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation Direction régionale de la Montérégie
Pour le COMITÉ RÉGIONAL ACCORD	À l'attention de monsieur Mario De Tilly Président
Pour le COMITÉ DE CRÉNEAU BIOALIMENTAIRE	À l'attention de monsieur Marcel Ostiguy Président
Pour les CRÉ	CRÉ – LONGUEUIL À l'attention de madame Nicole Lafontaine Présidente



CRÉ – MONTÉRÉGIE EST

À l'attention de monsieur Arthur Fauteux
Président

CRÉ – VALLÉE DU HAUT-SAINT-LAURENT

À l'attention de monsieur Sergio Pavone
Président

9.5. Ouverture à d'autres partenaires

D'autres partenaires pourront se joindre à la présente entente dans la mesure où l'ensemble des parties qui en sont signataires les jugent à propos. L'association de ces nouveaux partenaires pourra se faire par le biais d'un avenant signé par l'ensemble des parties associées à la présente et par les nouveaux partenaires qui s'y ajouteront.

SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de ce protocole et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Signé à Saint-Hyacinthe le 17^e jour de août 2006


Raymond Bachand
Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Signé à Saint-Hyacinthe le 17^e jour de août 2006


Jean-Marc Fournier
Ministre responsable de la région de la Montérégie

Signé à Saint-Hyacinthe le 17^e jour de août 2006


Yvon Vallières
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

LE COMITÉ RÉGIONAL ACCORD DE LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE

Signé à Saint-Hyacinthe le 17^e jour de août 2006


Monsieur Mario De Tilly
Président

LE COMITÉ DE CRÉNEAU DU BIOALIMENTAIRE

Signé à Saint-Hyacinthe le 17^e jour de août 2006


Monsieur Marcel Ostiguy
Président



**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE
LONGUEUIL**

Signé à Saint-Hyacinthe le 14^e jour de août 2006

Nicole Lafontaine
Madame Nicole Lafontaine
Présidente

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA
MONTÉRÉGIE EST**

Signé à Saint-Hyacinthe le 14^e jour de août 2006

Arthur Fauteux
Monsieur Arthur Fauteux
Président

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA
VALLÉE DU HAUT-SAINT-LAURENT**

Signé à Saint-Hyacinthe le 14^e jour de août 2006

Sergio Pavone
Monsieur Sergio Pavone
Président

ANNEXES : STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION